

Projet de programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 3) :

L'organisation professionnelle de la distribution des combustibles et carburants alerte sur les effets d'une décroissance non maîtrisée

Paris, le 04 avril 2025

A la veille de la clôture de la dernière consultation publique sur la stratégie énergétique de la France pour les 5 à 10 ans et après consultation du nouveau projet de PPE, le syndicat national représentatif* de la distribution des carburants et combustibles (énergies stockables hors réseaux) - FF3C - constate que le maintien d'une distribution sécurisée des produits énergétiques traditionnels n'est pas assuré au terme de la première période de « planification ».

Le nouveau Président du syndicat FF3C, Emmanuel AMPAUD, a réuni son Comité Directeur national FF3C le 20 mars pour débattre de ces questions.

Le constat partagé unanimement par les 29 membres du comité national FF3C est d'observer un projet de PPE consacré presque exclusivement au développement d'offres énergétiques destinées à se substituer aux énergies fossiles sur le long terme et ne traite en rien du maintien nécessaire d'infrastructures logistiques permettant la disponibilité de produits pétroliers.

Les trajectoires du projet de PPE tendent à considérablement diminuer les volumes de carburants et de combustibles traditionnels créant ainsi les conditions de ruptures pour la continuité et la sécurité de la distribution de ces énergies.

Les entreprises de distribution s'étonnent du silence de l'État sur cet enjeu d'intérêt général et l'absence de mesures d'accompagnement d'un réseau d'entreprises qui sont, de fait, contraintes à ne plus investir ni même maintenir leurs outils logistiques à court terme face à une transition de long terme.

Les partenaires sociaux de la branche d'activité ont plusieurs fois exprimé leur étonnement et leurs inquiétudes auprès de leurs interlocuteurs étatiques, sans que le projet de PPE 3 n'amorce de pistes pour sécuriser et garantir l'accès aux produits pétroliers sur tout le territoire, particulièrement en zones rurales et suburbaines où les solutions énergétiques alternatives sont particulièrement complexes à développer.

Par ailleurs, face à l'objectif de disparition de l'usage du fioul domestique fossile à l'horizon de 2040, aucune mention n'est faite des biocombustibles liquides, tel le biofioul, qui commencent à le remplacer et qui présentent des performances environnementales en ligne avec les objectifs nationaux de décarbonation.

Le syndicat professionnel regrette en conséquence que le Parlement soit privé de son pouvoir législatif sur un sujet sociétal aussi majeur que la disponibilité de l'énergie, de toutes les énergies et pour tous les français où qu'ils se trouvent.

** Arrêté ministériel du 6 octobre 2021 (Journal officiel du 23 octobre 2021)*
